



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878

Version
2.0

Date
d'établissement
01.08.2017

Date
d'actualisation
25.01.2023

Page
1 / 14

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **SILTAC SF**
Numéro UFI : **6Q00-007W-200W-4KSG**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Préparation pour la lutte contre les ravageurs des plantes cultivées par l'effet physique.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Toute utilisation dépassant le mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ICB Pharma Tomasz Świętosławski Paweł Świętosławski Spółka Jawna

Moździerzowców 6a

43-602 Jaworzno, POLOGNE

Téléphone: +48 32 745 47 00

e-mail: office@icbpharma.com

e-mail d'une personne compétente responsable de la FDS: sds@icbpharma.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

Centres anti-poison et de toxicovigilance : + 33 (0)1 45 42 59 59

Téléphone du fabricant : +48 32 745 47 00 (jours ouvrables 8:00 – 16:00)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) :

Le produit est classé comme dangereux.

Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers physiques	Aucun(e)
Danger pour la santé :	Nocif par inhalation, provoque une sévère irritation des yeux.
Danger pour l'environnement :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Danger supplémentaire :	Aucun(e)

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:
ATTENTION

Mention de danger :

H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets dangereux.

Exigences supplémentaires en matière d'étiquetage :

Noms des substances à faire figurer sur l'étiquette:
Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.
Le produit contient une substance vPvB.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Le produit est un mélange chimique.

Contenu des constituants dangereux (les constituants du mélange inférieurs aux limites de concentration génériques ou spécifiques, ne répondant pas aux critères PBT/vPvB, ne figurant pas sur la liste des SVHC et n'ayant pas de limites nationales ou communautaires sur le lieu de travail ne sont pas divulgués).

Nom de la substance	Identificateur	Contenu [% w/w]	Classification CLP
Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide	Nr CAS: 67674-67-3	80-<100% w/w	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
	No CE: 614-100-2		
	No index: aucun(e)		
	No d'enreg. REACH: aucun(e) ¹⁾		
propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol ²⁾	Nr CAS: 67-63-0	0,1-<1% w/w	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
	No CE: 200-661-7		
	No index: 603-117-00-0		
	No d'enreg. REACH: 01-2119457558-25-XXXX		

¹⁾ la substance ne dispose pas d'un numéro d'enregistrement REACH conformément à l'article 2 (9) du règlement REACH

²⁾ une substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle a été fixée.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 2.0	Date d'établissement 01.08.2017	Date d'actualisation 25.01.2023

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, à la connaissance actuelle du fournisseur, sont classés comme dangereux et contribuent à la classification du mélange et ne doivent donc pas être mentionnés dans cette section.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Notes générales:

En cas de symptômes indésirables, cessez l'exposition au produit, en cas de doute consultez un médecin et montrez-lui l'étiquette ou la fiche de données de sécurité. La victime doit recevoir de l'air frais, de la chaleur, du calme et une assistance médicale. Si elle ne respire pas, administrez la respiration artificielle. En cas de perte de conscience, allongez la victime et, si possible, transportez-la en position latérale. Ne donnez rien par voie orale à une personne inconsciente.

Protection des secouristes:

Les secouristes - ATTENTION à leur propre sécurité. Ne prenez aucune mesure susceptible de mettre les secouristes en danger, à moins qu'ils ne soient correctement formés et conscients des risques.

Contamination de la peau :

Enlevez les vêtements contaminés. En cas de contact direct du produit avec la peau, laver la zone concernée avec de l'eau et un savon dont le pH est similaire à celui de la peau, puis rincer abondamment.

Contamination des yeux :

Rincez abondamment à l'eau claire ou avec un produit de lavage oculaire approprié pendant au moins 15 minutes, en inclinant les paupières. Ne pas se frotter les yeux. Évitez les jets d'eau puissants - risque de lésions cornéennes, consultez un ophtalmologiste en cas de symptômes inquiétants.

Exposition par inhalation :

Si des symptômes d'empoisonnement apparaissent, éloignez la victime de la zone d'exposition et donnez-lui de l'air frais. Consultez un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Après ingestion:

Rincez la bouche et la gorge avec de l'eau. Ne provoquez pas de vomissement. Ne mettez jamais rien dans la bouche d'une personne inconsciente. Consultez un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes aigus – irritation des yeux (larmolement, rougeur)

Symptômes différés – aucune donnée disponible

Effets d'exposition – aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin: aucun antidote spécifique n'est connu. La décision sur la procédure de sauvetage est prise par le médecin après une évaluation approfondie de l'état de la victime. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Pour les petits incendies, utilisez des extincteurs à mousse, à neige (CO₂) ou à poudre. Pour les grands incendies, utilisez de la mousse ou un brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas de recommandations spécifiques, tenez compte des matériaux environnants lors du choix du moyen d'extinction approprié. Un jet d'eau puissant n'est PAS RECOMMANDÉ, risque de propagation du feu et de contamination de l'environnement.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878

Version
2.0

Date
d'établissement
01.08.2017

Date
d'actualisation
25.01.2023

Page
4 / 14

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux tels que des oxydes de carbone, des oxydes de soufre et d'autres gaz nocifs peuvent être émis lors de la combustion du produit. Évitez d'inhaler les produits de combustion, ils peuvent présenter un risque pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Il est impératif d'utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés pendant les opérations de lutte contre l'incendie ou pendant les travaux de nettoyage immédiatement après un incendie dans des endroits fermés ou mal ventilés.

Recommandations générales : évacuez le site et faites sortir les personnes qui n'ont pas d'équipement de protection adéquat. Éliminez toutes les sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidissez les cuves et les récipients utilisés pour stocker le produit. Ne laissez pas les agents extincteurs utilisés pour éteindre le feu pénétrer dans le réservoir d'eau.

Remarques supplémentaires : Refroidissez les récipients et les emballages qui ne sont pas en feu, exposés au feu ou à des températures élevées avec de l'eau, à une distance sûre (danger d'explosion), si possible retirez-les de la zone de danger. Éliminez les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation en vigueur. Ne laissez pas les agents extincteurs et les eaux d'extinction pénétrer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

limiter l'accès du public à la zone contaminée. En cas de déversement important, isolez la zone de l'accident. Utilisez un équipement de protection individuelle. Évitez tout contact direct avec le produit libéré. Assurez une ventilation adéquate.

Pour les secouristes:

Suivez les instructions, utilisez les équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Si de grandes quantités du produit sont libérées, des mesures doivent être prises pour éviter qu'il ne se répande dans l'environnement. En cas de fuite de quantités importantes du produit dans l'eau, prévenez les services compétents.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement, sécurisez la source du déversement, versez le produit dans un récipient vide. Déverser le produit dans un matériau absorbant (sable, sciure de bois, terre de diatomées, vermiculite, absorbant universel), le recueillir dans un récipient, l'étiqueter, le traiter comme un déchet et l'éliminer. Nettoyez la zone contaminée. Nettoyez avec une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Mesures de protection individuelle – rubrique 8
Considérations relatives à l'élimination – rubrique 13

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Utilisez le produit comme prévu. Lisez le texte de l'étiquette avant de l'utiliser. Travailler selon les règles de sécurité et d'hygiène. Lavez-vous les mains avant les pauses et après avoir terminé votre travail. Utilisez un équipement de protection individuelle. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Assurez une ventilation adéquate. Ne pas manger. Restez propre et ordonné lorsque vous manipulez le produit.

Précautions particulières contre l'incendie et l'explosion: Aucune

L'hygiène industrielle:

- il est conseillé d'assurer une bonne ventilation pendant le travail (ventilation générale et ventilation par aspiration locale)
- prévoir un endroit pour se rincer les yeux et les mains en cas de contamination
- se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger, de fumer et après avoir terminé le travail
- respecter les mesures de sécurité de base lors de la manipulation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conservez uniquement dans l'emballage original et scellé, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Évitez l'eau et l'humidité pendant le stockage. Il est recommandé de garder un matériau absorbant à proximité (section 6.3). Ne retirez pas l'étiquette du récipient. Ne pas réutiliser le récipient. Le récipient doit tenir debout pour éviter toute fuite du mélange. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Tenir hors de portée des enfants et loin de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Évitez le voisinage d'autres produits chimiques odorants. Stocker et transporter à des températures de 0 à 35°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information sur les utilisations autres que celles énumérées dans la sous-section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit contient des ingrédients dont les valeurs limites doivent être contrôlées sur le lieu de travail où le produit est manipulé

Noms des agents	N° CAS	Valeur limite [ppm]	Valeur limite [mg/m ³]	Valeur courte durée [ppm]	Valeur courte durée [mg/m ³]
alcool isopropylique	67-63-0	200	500	400	1000

DNELs (Derived No Effect Levels, dose dérivée sans effet) pour les composants dangereux du produit

Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide

CAS: 67674-67-3

CE: 614-100-2

Voie d'exposition	Travailleur				Consommateur			
	Effets systémiques		Effets locaux		Effets systémiques		Effets locaux	
	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë
Par inhalation	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.
Cutané	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.
Orale	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.	a.c.
Yeux	a.c.				a.c.			

a.c. - Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation locale par aspiration est nécessaire pour évacuer les vapeurs des points d'émission du produit, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Mesures de protection individuelle:

la nécessité et l'adéquation de l'équipement de protection individuelle doivent être évaluées sur la base du danger posé par le produit et des conditions dans lesquelles il est utilisé. N'utilisez que des équipements de protection individuelle provenant de fabricants réputés.

La protection respiratoire:

dans des conditions normales avec une ventilation suffisante n'est pas nécessaire, nécessaire en cas d'exposition à de fortes concentrations de vapeurs du produit. Si nécessaire, utilisez un masque respiratoire avec un filtre A ou AP.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 2.0	Date d'établissement 01.08.2017	Date d'actualisation 25.01.2023

Protection des mains:

Utilisez des gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Utilisez des gants de protection en néoprène ou en caoutchouc nitrile. Épaisseur min. 0,4 mm. Si un contact prolongé ou fréquemment répété avec le produit est prévu, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 5 (temps de percée supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374). Si un bref contact avec le produit est prévu, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 3 ou supérieure (temps de percée supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374). La résistance des matériaux des gants doit être testée avant leur utilisation. Le temps de pénétration doit être obtenu auprès du fabricant de gants et ce temps doit être respecté. Les gants doivent être inspectés avant d'être utilisés. Utilisez une technique appropriée de retrait des gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter tout contact de la peau avec le produit. L'élimination des gants contaminés après utilisation doit être effectuée conformément aux réglementations en vigueur. Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme).

Protection des yeux:

Portez des lunettes de protection lorsque vous manipulez le produit. Pour la protection des yeux, utilisez un équipement approuvé selon les normes en vigueur.

Protection de la peau:

Portez des vêtements de protection appropriés lorsque vous manipulez le produit.

Normes relatives aux équipements de protection:

NF EN 140 Appareils de protection respiratoire - Demi-masques et quarts de masques - Exigences, essais, marquage

NF EN 143/A1 Appareils de protection respiratoire - Filtres à particules - Exigences, essais, marquage

NF EN 149+A1 Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage

NF EN 14387+A1 Appareils de protection respiratoire - Filtres anti-gaz et filtres combinés - Exigences, essais, marquage

NF EN ISO 374-1/A1 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques

NF EN ISO 374-2 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 2 : détermination de la résistance à la pénétration

NF EN 16523-1+A1 Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques - Partie 1 : perméation par des produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu

NF EN 166 Protection individuelle de l'oeil - Spécifications

NF EN 14605+A1 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides - Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB (3) et PB (4))

NF EN ISO 20344 Équipement de protection individuelle - Méthodes d'essais pour les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

ne pas laisser des quantités importantes du produit atteindre le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

PNECs (Predicted No Effect Concentrations, concentration prédite sans effet) pour les composants dangereux du produit :

Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide

CAS: 67674-67-3

CE: 614-100-2

Milieu de l'environnement

Eau douce:

PNEC

aucune donnée disponible

Rejets discontinus - eau douce:	aucune donnée disponible
Eau de mer:	aucune donnée disponible
Rejets discontinus - eau de mer:	aucune donnée disponible
Installation de traitement des eaux usées:	aucune donnée disponible
Sédiments d'eau douce:	aucune donnée disponible
Sédiments marins:	aucune donnée disponible
Air:	aucune donnée disponible
Sol:	aucune donnée disponible
Chaîne alimentaire:	aucune donnée disponible

Propane-2-ol
CAS: 67-63-0
CE: 200-661-7

Milieu de l'environnement

Eau douce:
Rejets discontinus - eau douce:
Eau de mer:
Rejets discontinus - eau de mer:
Installation de traitement des eaux usées:
Sédiments d'eau douce:
Sédiments marins:
Air:
Sol:
Chaîne alimentaire:

PNEC

aucun danger identifié
aucun potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide transparent
Couleur:	Incolore à jaune clair
Odeur:	Faible, caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	>100°C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	5,87 (émulsion à 1%)
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Insoluble, forme une émulsion dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative:	1,01±0,02 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible ; le produit ne contient pas de substances sous forme nano.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune autre information sur les dangers physiques

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 2.0	Date d'établissement 01.08.2017	Date d'actualisation 25.01.2023

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit ne présente pas de réactivité dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe, humidité, températures élevées >35°C.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, le produit ne se décompose pas en libérant des produits dangereux. Des produits de décomposition dangereux peuvent être formés à la suite d'une décomposition thermique (incendie).

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n o 1272/2008

La classification du mélange a été effectuée par des méthodes de calcul conformément au règlement 1272/2008 sur la base de la teneur en composants dangereux :

Toxicité aiguë:

Par voie orale: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Par voie cutanée: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Par inhalation: Produit classé comme nocif par inhalation, ATEmix = 1,51 mg/l (poussières et brouillards)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Sur la base des données disponibles, le produit est classé comme un irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878

Version
2.0

Date
d'établissement
01.08.2017

Date
d'actualisation
25.01.2023

Page
9 / 14

Données toxicologiques des composants dangereux:

Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide

CAS: 67674-67-3

CE: 614-100-2

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Valeur	Espèce	Autres données
Orale	LD ₅₀ > 2000 mg/kg	Rat	Ligne directrice 401 de l'OCDE
Cutanée	LD ₅₀ > 4000 mg/kg	Rat	Ligne directrice 402 de l'OCDE
Inhalation	LC ₅₀ 0,907-2,644 mg/L	Rat	Ligne directrice 433 de l'OCDE ; modérément toxique après une seule exposition

Corrosion/irritation cutanée :

Lapin, pas d'irritation cutanée (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lapin, 4h, fortement irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Cobaye, n'a pas provoqué de sensibilisation sur les animaux de laboratoire

Mutagenicité sur les cellules germinales :

In vitro:

- OCDE 473, non clastogène pour les lymphocytes humains

In vivo :

- Test du micronoyau, OCDE 474, négatif, non mutagène

Cancérogénicité :

le produit ne contient aucun composé à risque cancérigène.

Toxicité pour la reproduction:

le produit ne contient aucun composé présentant un risque reprotoxique.

STOT-exposition unique :

produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

STOT-exposition répétée :

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune autre donnée disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé pour les risques environnementaux. La classification du produit a été effectuée par une méthode de calcul conforme au règlement 1272/2008 sur la base de la teneur en constituants dangereux. Selon le règlement 1272/2008, le produit est classé comme toxique pour l'environnement.

Produit classé comme toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme (catégorie 2).

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé pour la biodégradation, mais on ne s'attend pas à ce qu'il soit facilement biodégradable d'après les résultats de tests effectués avec un produit chimiquement similaire. Le produit est sujet à une hydrolyse rapide dans des conditions acides ou alcalines.

Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide

CAS: 67674-67-3

EC: 614-100-2

OCDE Ligne directrice 301 B (Dégagement de gaz carbonique): 62%.

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base d'un examen des données disponibles, il est évalué que les composants du mélange ne sont pas considérés comme des substances PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Si la mezcla se manipula correctamente, no se esperan efectos adversos.

Données écotoxicologiques des composants dangereux:

Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide

CAS: 67674-67-3

CE: 614-100-2

Toxicité aiguë

Niveau trophique	Valeur	Espèce	Autres données
Poisson	LC ₅₀ 4,9 mg/L	-	Ligne directrice 203 de l'OCDE
	LC ₅₀ 4,5 mg/L	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 h
	NOEC 3,2 mg/L	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 h
Invertébrés	EC ₅₀ 24 mg/L	<i>Daphnia magna</i>	Ligne directrice 201 de l'OCDE
	EC ₅₀ 24 mg/L	<i>Daphnia magna</i>	48 h
Invertébrés	NOEC 5,6 mg/L	<i>Daphnia magna</i>	48 h
	EC ₅₀ 8,2 mg/L	-	-

Propane-2-ol

CAS: 67-63-0

CE: 200-661-7

Toxicité aiguë

Niveau trophique	Valeur	Espèce	Autres données
Poisson	LC ₅₀ 8,970 mg/L	<i>Leuciscus idus</i>	48 h
	LC ₅₀ > 65,5 mg/L	<i>Pimephales promelas</i>	96 h
Invertébrés	EC ₅₀ >10.000 mg/L	<i>Daphnia magna</i>	24 h
	EC ₀ 500 mg/L	<i>Daphnia magna</i>	-

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour les déchets de produits:

Éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Ne pas verser dans les égouts. Conservez le



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878

Version
2.0

Date
d'établissement
01.08.2017

Date
d'actualisation
25.01.2023

Page
11 / 14

mélange dans son emballage d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Indiquez le code des déchets sur le lieu de fabrication. Si le produit a été utilisé dans d'autres opérations/processus, l'utilisateur final doit définir lui-même les déchets qui en résultent et attribuer le code correct.

Recommandations pour les emballages usagés:

Éliminez les déchets d'emballage conformément aux réglementations en vigueur. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit et être dangereux. Déposez les emballages auprès d'une entreprise agréée par les autorités compétentes pour la gestion des déchets d'emballages.

L'élimination de ce produit, des solutions doit en tout cas être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets.

Législation pertinente en matière de gestion des déchets :

La législation européenne :

Directive du Parlement européen et du Conseil : 2008/98/CE telle que modifiée et 94/62/CE telle que modifiée.

La législation nationale :

Code de l'environnement

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le produit est une marchandise dangereuse en transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	IMDG Code	IATA DGR
UN 3082	UN 3082	UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	IMDG Code	IATA DGR
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Heptamethyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCES, LIQUID, N.O.S (Polyalkylenoxide modified heptamethyltrisiloxane)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCES, LIQUID, N.O.S (Polyalkylenoxide modified heptamethyltrisiloxane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	IMDG Code	IATA DGR
		

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG Code	IATA DGR
III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG Code	IATA DGR
OUI	OUI	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	IMDG Code	IATA DGR
Étiquettes: 9 Numéro d'identification du danger: 90	Packing instructions: P001, LP01 EmS codes: F-A, S-F	Class or Div.: 9 Hazard Label: Miscellaneous Passenger and Cargo Aircraft PI:



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878

Version
2.0

Date
d'établissement
01.08.2017

Date
d'actualisation
25.01.2023

Page
12 / 14

Instructions d'emballage:

P001, IBC03, LP01, R001

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

274, 335, 375, 601

LQ: 5L

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Disposition spéciale 375: Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Marine polluant: yes

Segregation Code: none

LQ: 5L

Provision 2.10.2.7 of IMDG CODE:

"Marine pollutants packaged in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids are not subject to any other provisions of this Code relevant to marine pollutants provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.

In the case of marine pollutants also meeting criteria for inclusion in another hazard class, all provision of this Code relevant to any additional continue to apply"

964

Cargo Aircraft Only PI: 964

LQ: 5L

Special provision A197: These substances when carried in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 l or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of these Regulations provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Loi du 21 Décembre 1998 relative aux normes [de] produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs, tel que modifié par

Loi du 10 Septembre 2009 (Moniteur belge du 19/10/2009)

Loi du 27 Juillet 2011 (Moniteur belge du 19.08.2011)

Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Moniteur belge du 29-12-2008 page : 68381

Code du bien-être au travail

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878

Version
2.0

Date
d'établissement
01.08.2017

Date
d'actualisation
25.01.2023

Page
13 / 14

abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Explication des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

Contenu des mentions de danger (phrases H) énumérées dans la section 3 de la fiche de données de sécurité :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 – Nocif par inhalation.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Explication des abréviations :

Acute Tox. 4 (inhal) – Toxicité aiguë, exposition par inhalation, catégorie 4

Aquatic Chronic 2 – Dangereux pour l'environnement aquatique (toxicité chronique), catégorie 2

Eye Irrit. 2 – Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Flam. Liq. 2 – Liquides inflammables, catégorie 2

STOT SE 3 – Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3

Explication des acronymes :

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ATE – estimation de la toxicité aiguë (ETA)

ATE mix – estimation de la toxicité aiguë du mélange

CAS – Chemical Abstracts Service

CE No - L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne

DNEL – dose dérivée sans effet

EC50 – La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

EINECS – inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GHS – Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques (SGH)

ICAO – Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG Code – Code maritime international des marchandises dangereuses

IUPAC – Union internationale de chimie pure et appliquée

LOEC – concentration efficace la plus faible observée

LD50 – dose létale médiane

LC50 – concentration létale médiane

NOAEL - dose sans effet nocif observé

NOEC – concentration sans effet observé

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

ONU - Organisation des Nations Unies

PBT – Persistant, Bioaccumulable et Toxique

p.c. – poids corporel

PNEC – concentration prédite sans effet

(Q)SAR – relation quantitative structure-activité



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878

Version
2.0

Date
d'établissement
01.08.2017

Date
d'actualisation
25.01.2023

Page
14 / 14

SVHC – substance extrêmement préoccupante

UFI – identifiant unique de formulation

VLCT - valeur limite court terme

VLEP - valeurs limites d'exposition professionnelle

VME - valeur limite de moyenne d'exposition

vPvB – très persistant et très bioaccumulable

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

La classification du produit a été effectuée sur la base de la teneur en composants dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (méthode de calcul).

Formation:

Avant de travailler avec le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les règles de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, recevoir une formation professionnelle appropriée.

Références aux principales sources de documentation et de données:

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base de la fiche de données de sécurité fournie par le fabricant, des données bibliographiques, des bases de données Internet et des connaissances et expériences acquises, en tenant compte de la législation en vigueur.

Modifications de la version précédente de la fiche de données de sécurité

Version 2.0 du document, les changements sont basés sur les exigences du Règlement de la Commission (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

Les informations ci-dessus sont basées sur les caractéristiques du produit actuellement disponibles et sur l'expérience et les connaissances du fabricant dans ce domaine. Il ne s'agit pas d'une description qualitative du produit ou d'une promesse de certaines propriétés. Elle doit être considérée comme une aide à la manipulation sûre pendant le transport, le stockage et l'utilisation du produit. Cela ne dispense pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations susmentionnées et du respect de toutes les normes légales en vigueur dans ce domaine.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE